

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

METROPOLE DE ROUEN

Enquête publique portant sur la modification n°2 – Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC) 2021 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN.

Communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville

Enquête du 01 juin 2021 au 01 juillet 2021

ARRETE N° PPAC – 20.226 du 06/05/2021

Prescrivant l'enquête publique sur la modification N°2 du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC) 2021.

ARRETE N°DUH 21.168 du 20/04//2021

Prescrivant l'engagement de cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN NORMANDIE

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 20/04/2021

Enquête publique N° E21000023/76



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la modification n°2 – Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC) 2021 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN.

Communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville

Objet de l'enquête :

Le Président de la Métropole ROUEN NORMANDIE a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par le biais de 5 procédures menées à l'échelle des 5 pôles de proximité dont celui du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC).

Concernant le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC), le projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

La modification N°2 – PPAC 2021 concernant les 13 communes du pôle de proximité consiste en l'adaptation du rapport de présentation, du règlement graphique et écrit et des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi.

Dates des permanences en mairie :

CANTELEU : Le Mardi 01 juin 2021

09h00 à 12h00

JUMIEGES : Le Vendredi 11 juin 2021

09h00 à 12h00

MALAUNAY : Le Mardi 15 juin 2021

14h00 à 17h00

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR : Le Lundi 21 juin 2021

14h00 à 17h00

CANTELEU : Le Jeudi 01 juillet 2021

09h00 à 12h00

Les communes concernées par cette enquête sont :

CANTELEU, DEVILLE-LES-ROUEN, EPINAY-SUR-DUCLAIR, HOUPEVILLE, JUMIEGES, LE TRAIT, MAROMME, MALAUNAY, NOTRE-DAME-DE BONDEVILLE, SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, SAINT-PAËR, SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE ET YAINVILLE.

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été fixée sur la période du 01 juin 2021 au 01 juin 2021.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	4
2.	PRESENTATION DU PROJET	4
3.	PRESENTATION DES MODIFICATIONS PAR COMMUNE	5
3.1.	CANTELEU	5
3.2.	DEVILLE LES ROUEN	5
3.3.	EPINAY SUR DUCLAIR.....	5
3.4.	HOUPEVILLE	6
3.5.	JUMIEGES	6
3.6.	LE TRAIT	6
3.7.	MALAUNAY	6
3.8.	MAROMME.....	7
3.9.	NOTRE DAME DE BONDEVILLE	7
3.10.	SAINT PAER.....	7
3.11.	SAINT PIERRE DE MANNEVILLE	8
3.12.	SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	8
3.13.	YAINVILLE.....	8
4.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
4.1.	NOMINATION	9
4.2.	REGISTRE.....	9
4.3.	PUBLICITE.....	9
4.4.	VISITES ET REUNIONS.....	10
4.5.	DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE	10
4.6.	DEMANDE DE REPORT DE DELAI DE REMISE DU RAPPORT	10
5.	CONCLUSION	11
6.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le dossier d'enquête a été déposé par :

METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

Le 108

108, allée François Mitterrand

CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Contact Métropole : Aurélie DUPRAY et Nolwen GOURMELEN

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de modification n°2 – PPAC est réalisé à l'échelle du pôle de proximité Austreberthe Cailly et vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain concernant les communes suivantes :

- Canteleu
- Déville-lès-Rouen
- Epinay -sur-Duclair
- Houpeville
- Jumièges
- Le Trait
- Malaunay
- Maromme
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Sainte-Marguerite-sur-Duclair
- Yainville



Ces ajustements ont pour objets de :

- Ajouter ou supprimer des emplacements réservés
- Ajouter des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot »
- Evolution du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine)
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine
- Modifier des OAP
- Changement de zone au sein de la zone urbaine
- Suppression d'un périmètre d'attente de projet

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS PAR COMMUNE

3.1. CANTELEU

Modification du plan de morphologie urbaine sur le secteur du Chemin de Croisset

Objet : Adaptation de la hauteur sur la planche 2 du règlement graphique - plan de morphologie urbaine – rue et chemin de Croisset

Suppression de l'emplacement réservé 157ER06, route de Duclair

Objet : Suppression de l'emplacement réservé 157ER06, route de Duclair

Modification du périmètre de l'emplacement réservé n°8

Objet : Ajout des parcelles AM 22-90-91-230 et 231 dans le périmètre de l'emplacement réservé n°8 en vue d'y créer un projet immobilier (Mixité sociale de l'Habitat : 50 % minimum de logements en accession libre à la propriété)

Ajout d'une protection « parc / cœur d'îlot/coulée verte » sur les parcelles AK 278-187- AK 285-294 et une partie des parcelles

AK 105-253-136-131-132-43-73-274-45-295-301-302

Ajout d'une protection « parc/cœur d'îlot/coulée verte » sur les parcelles AW 73 / BL 107 / BC 32 / BC 63 / AE 452 / AB 289 / AB 384 / AI 127 – 77 – 78 – 79 – 82 – 80 / A16 – 18.

Modification du zonage

Objet : Modification de zonage des parcelles (AX 206-AX 40-AM 10-AM 11-AM 22–AM 90- AM 91-AM 231) actuellement classées en zone urbaine d'habitat individuel peu dense (zone UBB1) en zone urbaine d'habitat individuel dense (zone UBA1)

Cette modification doit permettre de répondre aux objectifs de densification et de renouvellement.

3.2. DEVILLE-LES-ROUEN

Modification de l'emplacement réservé N°12

Objet : L'emplacement réservé n°12 qui comprend les parcelles AM 638-787-271-641 a fait l'objet d'une acquisition sur la parcelle AM 641. Il convient donc de supprimer cette parcelle de l'emprise de l'emplacement réservé n°12 et ajuster sa surface.

3.3. EPINAY-SUR-DUCLAIR

Identification d'un bâtiment agricole comme pouvant changer de destination – Parcelle ZD 67 – Route de Duclair

Objet : Le bâtiment situé sur la parcelle ZD 67, route du Trait (est identifié sur la planche 1 du règlement graphique pour autoriser son changement de destination. Ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site. Il a pour objectif de permettre la restauration du bâti local afin d'éviter que ce dernier ne se dégrade et finisse par tomber en ruine.

3.4. HOUPEVILLE

Correction de plusieurs erreurs sur les références cadastrales des fiches patrimoine n°25-26-27-28 et M4

Objet : Les fiches patrimoines n°25-26-28 et M4 font référence à la parcelle AB 420, alors qu'il s'agit de la parcelle AB 497. La fiche patrimoine n°27 fait référence aux parcelles AB 496 et AB 419 alors qu'il s'agit des parcelles AB 497 et AB 419. Il convient de rectifier ces erreurs sur les fiches patrimoines citées ci-dessus.

3.5. JUMIEGES

Correction d'une erreur de localisation du sigle « protection moyenne » sur la parcelle AM 133

Objet : Sur le territoire de la Commune de Jumièges, plusieurs belles demeures ou bâtiments ont été protégés sur le règlement graphique (planche 1) du PLUi. On repère ces bâtiments identifiés au plan de zonage à l'aide d'un rond de couleur rose. Le sigle a été mal positionné sur la parcelle AM 133 (il n'est pas positionné sur un bâtiment). Il convient de le replacer sur le bâtiment repéré lors de l'élaboration du PLUi.

Modification de zonage, changement de zone UBH en UBH-1

Objet : Les deux hameaux sont constitués de parcelles assez denses, qui ont pour majorité atteint l'emprise au sol de la zone UBH (15 %). Les extensions et la réalisation d'annexes des habitations existantes se trouvent ainsi bloquées. En classant ces deux hameaux en zone UBH-1, l'objectif est de permettre la réalisation des extensions et des annexes pour les terrains déjà bâtis à la date d'approbation du PLU. La délimitation actuelle des hameaux est maintenue. Les règles proposées ont pour objectif d'encadrer les évolutions en veillant à une urbanisation très modérée, limitée et ponctuelle, à l'intérieur de leur enveloppe urbanisée existantes.

3.6. LE TRAIT

Modification de la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative dans la zone UR4

Objet : La pente relativement forte des parcelles de cette zone de renouvellement urbain, complique son aménagement. Tel que le règlement de la zone UR4 est actuellement rédigé, les abris de jardin ne peuvent pas s'implanter en fond de parcelle, et ces derniers se retrouvent implantés au milieu de la parcelle, à proximité immédiate de la construction principale. Cette règle ne permet pas d'optimiser l'espace de la parcelle. En autorisant la construction d'abri de jardin, l'objectif est de faire évoluer cette règle afin de permettre l'implantation des abris de jardins en limite séparative sur les fonds de parcelle, et ainsi libérer de l'espace libre sur la parcelle

3.7. MALAUNAY

Suppression du périmètre en attente de projet – route de Dieppe

Objet : Il convient de retirer le périmètre en attente de projet sur les parcelles AO 415-416-417-1266-1270-1072-1281-1269, situées route de Dieppe, car un projet immobilier de 44 maisons mitoyennes est en cours de réalisation sur ce secteur. Le périmètre en attente de projet n'a donc plus lieu d'exister

Modification de la vocation de la zone URP16 – OAP 402D

Objet : Le gérant de l'entreprise UNION LIBRE, situé 40 rue de la Clérette souhaite développer son activité soit par une réhabilitation soit par une extension du bâtiment existant. Le foncier qu'il souhaite acquérir, est situé en zone URP16 couverte par l'OAP 402 D. Le règlement de la zone permet d'envisager différents projets. Cette opération, à vocation d'habitat et d'espaces paysagers, vise à ouvrir les quartiers voisins vers le fond de vallée, réhabiliter en partie des bâtiments et densifier le secteur. La traduction graphique de l'OAP prévoit une vocation mixte de la zone (en violet sur le schéma), alors que le volet écrit indique un aménagement exclusivement à vocation d'habitat et d'espaces paysagers. Il s'agit donc de modifier le volet écrit de l'OAP pour permettre la vocation économique au sein de ce secteur d'OAP

3.8. MAROMME

Création d'un emplacement réservé sur les parcelles AK 11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-407-412-481-482-483-484-553

Objet : Un emplacement réservé est à inscrire sur les parcelles AK 11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-407-412-481-482-483-484-553, en vue d'y créer un parc de stationnement public pour répondre aux besoins de stationnement des habitants sur ce secteur. Au vu de la compétence voirie reprise par la Métropole de Rouen en 2015, le destinataire de cet emplacement sera la Métropole Rouen Normandie.

Création d'un emplacement réservé sur la parcelle AK 545

Objet : Il s'agit de mettre en place un emplacement réservé sur la parcelle AK 545 pour créer un maillage piétonnier urbain en bordure du Cailly et aménager un espace vert. Située en centre-ville, ces aménagements permettront de mettre en œuvre les orientations fixées au PADD du PLU, qui sont de répondre aux besoins des déplacements quotidiens et de respecter et conforter les grands milieux naturels » et « Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie ». Le destinataire de cet emplacement est la Commune de Maromme, s'agissant d'un espace vert.

Suppression des emplacements réservés n°6 et 9

Objet : Les emplacements réservés n°6 et 9 sont à supprimer car la piste cyclable liée au projet de territoire de « la Balade du Cailly », qui justifiait cet emplacement réservé, a été réalisée.

3.9. NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation 474B – zone URP 8

Objet : Modification de la répartition des espaces à l'intérieur de l'OAP en vue de répondre aux contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation et modification du tracé de la balade du Cailly

Identification d'un bâtiment agricole comme pouvant changer de destination – parcelle B 585

Objet : Identification d'un bâtiment agricole sur la parcelle B 585, sise Le Bois Saint Gervais, comme pouvant changer de destination

3.10. SAINT-PAER

Ajout d'une protection du patrimoine bâti – parcelle D 295

Objet : Il s'agit de protéger le Moulin du Bas Aulnay, situé sur la parcelle D 295, pour ses qualités patrimoniales, en y ajoutant une protection moyenne, sachant que le bâtiment annexe de la propriété sur cette parcelle bénéficie déjà d'une protection moyenne (fiche patrimoine n°75). Une fiche patrimoine est donc créée pour protéger le bâtiment principal.

Identification d'un bâtiment agricole comme pouvant changer de destination - parcelle ZO 25

Objet : Le bâtiment situé sur la parcelle ZO 25 est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site. Il a pour objectif de permettre la restauration du bâti local afin d'éviter que ce dernier ne se dégrade et finisse par tomber en ruine.

3.11. SAINT PIERRE DE MANNEVILLE

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP 634A – zone URP 15

Objet : Les principes d'aménagement développés dans l'OAP figurant dans le PLU approuvé s'appuyait sur le maintien de l'activité des serres sur la parcelle voisine. La zone à dominante végétale dessinée sur le schéma graphique dessinait ainsi un recul d'inconstructibilité par rapport à l'activité voisine. Aujourd'hui, l'activité des serres a complètement cessée et le terrain est à l'état de friche.

Ajout d'une protection du patrimoine naturel – parcelle AH 277

Objet : Ajout d'une protection d'arbres remarquables sur les 4 arbres le long de la parcelle AH 277 (côté Résidence Le Clos Jean, à l'Ouest de la parcelle).

3.12. SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

Modification de l'Orientation d'aménagement et de Programmation – OAP 608 A

Objet : Au regard de la capacité d'accueil des équipements communaux, une orientation est ajoutée dans l'OAP afin de permettre le phasage de l'urbanisation de cette zone. L'objectif est de respecter la capacité d'accueil des équipements existants sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

3.13. YAINVILLE

Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP 750B

Objet : La station d'épuration (STEP) de la Commune de Yainville se situe à proximité immédiate de la zone 1AUB2 couverte par l'OAP 750B. Cet ouvrage peut engendrer des nuisances en termes de bruits et d'odeurs notamment. De ce fait, au regard du maintien en service de cet équipement et au vu du projet de construction prévu dans l'esquisse de l'OAP 750B, la direction de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie, préconise la mise en place une zone inconstructible autour de la STEP, interdisant la construction d'habitations au sein de ce périmètre. Afin de limiter l'exposition des nouvelles constructions à ces contraintes, une zone inconstructible est donc déterminée dans l'emprise concernée sur le volet graphique de l'OAP.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Nomination

Dans le cadre de cette enquête publique, j'ai été nommé par décision du Tribunal Administratif de ROUEN le 20/04/2021.

4.2. Registre

L'enquête publique concernant la modification N°2 du PLUi pour le pôle de proximité Austreberthe Cailly a été réalisée sur 13 communes.

Un registre d'enquête a été ouvert par commune et mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies du pôle de proximité Austreberthe Cailly soit 13 registres.

Les registres ont été paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

En date du 02/07/2021, j'ai récupéré les 13 registres.

Les remarques ont été scannées au fur et à mesure et mise à disposition sur « Je participe ».

4.3. Publicité

L'affichage réglementaire a bien été réalisé comme vérifié lors de l'ouverture de l'enquête. J'ai procédé le 01/06/2021 à la vérification des affichages sur l'ensemble des 13 communes.

Le dossier a bien été mis en ligne par l'intermédiaire du site internet « Je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>

Une adresse électronique a également été ouverte : enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr

Bilan des parutions dans les journaux :

Parution 1 :

16 mai 2021 – Paris Normandie

17 mai 2021 – Paris - Normandie

Parution 2 :

06 juin 2021 – Liberté dimanche

08 juin 2021 – Paris Normandie

4.4. Visites et réunions

26/04/2021 : Réunion de présentation et de validation des dates d'enquête au pôle de proximité Austreberthe Cailly à Déville-lès-Rouen.

07/05/2021 : Signature des registres au pôle de proximité Austreberthe Cailly à Déville-lès-Rouen.

15/06/2021 : Visite des terrains de la propriété de Mme MERLOT.

07/07/2021 : Visite des Jardins Ouvriers de Déville-Lès-Rouen en compagnie de M. Balzac (Président de l'Association).

07/07/2021 : Réunion de présentation des observations de l'enquête publique.

4.5. Demande de mémoire en réponse

En date du 07/07/2021, j'ai envoyé par courriel une demande de mémoire en réponse à Mesdames DUPRAY et GOURMELEN (représentantes de la Métropole de ROUEN NORMANDIE).

Le 22/07/2021, j'ai reçu le mémoire en réponse de la Métropole de ROUEN NORMANDIE reprenant les réponses aux observations.

4.6. Demande de report de délai de remise du rapport

Le 20/07/2021, j'ai demandé un report de remise de mon rapport. En effet, la remise du mémoire le 23/07/2021 ne me laissait pas suffisamment de temps pour assurer la rédaction de mon rapport.

En date du 03/08/2021, j'ai reçu l'autorisation de report avec une date de remise de mon rapport au 23/08/2021.

5. CONCLUSION

Le dossier présenté pour cette enquête publique est clair et facilement compréhensible pour l'ensemble des riverains. Les modifications sont présentées de façon simple et illustrées.

L'ensemble des documents a pu également être consulté sur le site internet de la Métropole.

La publicité a été réalisée comme le demande la réglementation.

Le site « Je participe » a parfaitement fonctionné et a été utilisé par le public.

La participation du public a été importante comme le témoigne les 42 observations présentées lors de cette enquête.

Lors de l'enquête, il a été collecté les informations suivantes :

Observation Registre : 9

Courrier : 9

Courriel : 10

« Je participe » : 18

Visite pendant la permanence : 22

Au total en analysant et décomposant l'ensemble des courriers, observations, courriels et « je Participe », 42 observations ont été identifiées.

Les observations portaient principalement sur :

- Des demandes de changement de destination de zone urbaine en zone agricole.
- Des demandes de passage de zone agricole en zone constructible.
- Des demandes de changement de destination des bâtiments pour permettre leur aménagement.
- Des demandes d'aménagement du règlement de zone urbaine.

La modification d'un PLUi est liée à une modification d'aménagement d'une zone sans réel changement de la nature de la zone, d'une modification d'une OAP et de correction d'erreurs dans le règlement applicable.

Une partie importante des observations qui ont été faite aurait été plus justifiée dans le cadre d'une révision du PLUi plutôt que dans une modification. C'est pourquoi, elles n'ont pu être prise en compte dans le cadre de cette enquête.

Les modifications présentées par la Métropole sont nécessaires pour permettre une lecture plus précise et plus juste du PLUi.

6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de l'enquête,

Vu l'étude approfondie du dossier et l'ensemble des pièces jointes,

Vu les différentes réunions avec les représentants de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN du 20/04/2021,

Vu l'arrêté N°DUH - 21.168 du 20/04//2021 - Prescrivant l'engagement de cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de ROUEN NORMANDIE.

Vu l'arrêté ARRETE N° PPAC – 20.226 du 06/05/2021 - Prescrivant l'enquête publique sur la modification N°2 du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC) 2021.

Vu l'affichage réalisé sur les 13 communes concernées de la Métropole de Rouen Normandie et la publicité dans les journaux,

Vu la mise à disposition du dossier sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la mise en place de la collecte des informations numériques sur « Je Participe ».

Vu les 5 permanences de 3 heures réalisées à CANTELEU, JUMIEGES, MALAUNAY, SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Vu les observations recueillies lors des permanences,

Vu la demande de mémoire en réponse et les réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie,

Vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet,

Vu les visites de terrain que j'ai réalisé dans le cadre de cette enquête,

Je donne un : AVIS FAVORABLE

En effet :

- Le dossier soumis à l'enquête public est clair, complet et simple de lecture, il présente les modifications du PLUi en détaillant le « Avant » et « Après ». Il est également illustré des plans modifiés.
- La modification du PLUi concernant le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC) est nécessaire pour permettre une meilleure lecture du règlement.
- Les ajustements proposés sont en cohérence avec les besoins de modification du PLUi.
- Les précisions portées sur la modification du PLUi permettront de disposer d'un document d'urbanisme à jour.

- La modification du PLUi permet la prise en compte des erreurs matérielles (identification des bâtiments sur les plans, ajustement des numéros de rue, erreur de localisation ...).
- La participation du public a été importante tant au niveau des visites que des observations, courriers, courriels et du site « Je Participe ».
- Toutes les observations ont fait l'objet d'une réponse attentive de la part de la Métropole dans le respect des possibilités liées à une modification de PLUi.
- La modification proposée n'a pas d'impact sur le PADD du PLUi de la Métropole de Rouen Normandie.

Cet avis est associé aux RECOMMANDATIONS suivantes :

- Modifier la désignation de « verger » en “parcs / cœurs d'îlots / coulées vertes” pour la propriété de Monsieur et Madame Jean MERLOT.
- Revoir le classement du bâtiment en ruine qui menace de s'effondrer sur la propriété de Monsieur et Madame Jean MERLOT lors des prochaines évolutions du PLUi.
- Prendre en compte le nouveau classement du PPRI du 12/05/2021 dans les prochaines du PLUi concernant la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.
- Prendre en compte la demande de Madame HEBERT - Propriétaire de la parcelle 0181 au 260 rue des Clos à JUMIEGES en ce qui concerne le changement de destination de ses 2 bâtiments (sous réserve d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis conforme de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)).
- Prendre en considération la demande de Monsieur Philippe BOUSQUET – Propriétaire d'un bâtiment sur JUMIEGES (parcelle 000 AH66 en zone NO) pour le changement de destination d'un bâtiment en vu d'une réhabilitation en habitation (sous réserve d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis conforme de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)).
- Modifier la fiche du patrimoine E1, pour préciser la protection du N°26 au 36 au lieu du 26 au 30 de la rue Henri Offray sur la commune de MALAUNAY.
- Mettre en attente la possibilité de réaliser un phasage de l'OAP 608 en attendant une étude plus détaillée sur le phasage des équipements communaux internes sur la commune de Sainte-Marguerite-Sur-Duclair
- Prendre en considération la demande de Madame GRANDIN – 120 chemin des Haridons à Saint-Pierre-de-Varengueville en ce qui concerne l'évolution en zone UBH-1 du Hameau afin de faciliter un développement limité et proportionné.
- Prendre en considération la demande de Mme AIKEN afin que la règle de calcul des distances entre bâtiment agricole ne s'applique pas aux serres afin de permettre une culture adaptée entre les serres.
- Supprimer la parcelle AE 452 de la protection « Parc, cœur d'îlot, coulée verte » sur la commune de CANTELEU (erreur matérielle).

Le 17 août 2021

José LACHERAY

